



Procès-verbal de l'assemblée communale

Salle communale, mardi **16 décembre 2025**, 20.00 heures

Présidence M. Dominique Macheret, Syndic

Présents 39 citoyennes et citoyens

Scrutateurs MM. Jacques Aebischer et Emile Raboud

Excusés Mme Rachel Risse, MM. Sébastien Gillard, Guy Buchmann, François Tornare, Antoine Barras, Cédric Ruffieux et Francis Romanens

Secrétaire Mme Gaëlle Murith, secrétaire communale

Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2025
2. Budget 2026
3. Présentation du plan financier
4. Nomination d'un nouvel organe de révision
5. Modification des statuts de l'Association « Secours Sud Fribourgeois »
6. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée du budget 2026. En préambule il souhaite la bienvenue à M. Stéphane Bugnard qui a pris ses fonctions de caissier communal le 1^{er} septembre dernier.

Il informe l'assemblée que celle-ci est enregistrée afin de faciliter à la secrétaire communale la rédaction du procès-verbal. M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 5 décembre 2025 et par affichage au pilier public.

Le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des excusés et nomme deux scrutateurs. Ces derniers procèdent au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale ni du caissier. 39 citoyennes et citoyens actifs sont présents ce soir, y compris les membres du Conseil communal. M. le Président demande si d'autres personnes présentes ce soir ne jouissent pas du droit de vote communal, ceci n'étant pas le cas M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2025

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale et a fait l'objet d'une publication dans le bulletin communal du mois de novembre 2025. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal ou son contenu ?

Mme C. Vonlanthen estime que le montant de Fr. 11'000.- dédié à l'entretien de la place de jeux est exorbitant. Elle en demande le détail.

M. le Président répond que le détail effectif sera connu et communiqué à l'Assemblée des comptes.

M. M. Richoz précise qu'il s'agit d'un montant budgétisé et que celui-ci ne représente pas forcément la dépense réelle.

Mme C. Vonlanthen trouve que ce montant est très important d'autant plus que la place n'est pas très bien entretenue.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal tel que rédigé de se manifester à mains levées :

Approbation : ce procès-verbal est approuvé à mains levées avec une abstention

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda :

2. Budget 2026

2.1 Budget de résultats 2026

Le Président cède la parole au caissier communal, M. S. Bugnard pour la présentation du budget de résultats 2026.

Le caissier débute la présentation du budget de résultats 2025 et donne des explications là où des différences importantes sont intervenues en regard des comptes 2024 et du budget 2025.

Au chapitre 6, Mme B. Müller demande si l'abandon du projet de signalétique pour un montant de Fr. 12'000.- concerne le projet relatif à la limitation de la vitesse et au temps de stationnement évoqué lors de précédentes assemblées.

M. le Président répond par la négative. Cet investissement est toujours d'actualité. Ce montant de Fr. 12'000.- retiré du budget de fonctionnement concerne l'installation de panneaux « bienvenue » à l'entrée des villages. Il s'avère que la procédure d'autorisation est beaucoup trop complexe. Le Conseil communal a décidé de ne pas poursuivre ce projet.

Mme R. Blanc estime que le montant de Fr. 56'000.- porté au chapitre « Transports publics » est très élevé pour trois bus par jour.

Le caissier répond qu'il s'agit de charges liées, réparties entre l'ensemble des communes selon différents facteurs et pas forcément en fonction de l'offre en desserte.

M. C. Vonlanthen fait remarquer qu'au Pâquier le village bénéficie d'une offre en desserte importante, avec un bus ou un train toute les demi-heures.

A la question que faire pour améliorer la situation dans la commune, M. le Président répond que la commune a déjà fait part de son mécontentement aux TPF. Il y a lieu sinon de se manifester lors de la consultation annuelle et publique de l'horaire.

Le caissier ajoute que les choses auront tendances à évoluer à l'avenir car le canton se rend petit à petit compte qu'il ne suffit plus seulement de répercuter les charges sur les communes.

M. S. Bugnard conclut la présentation du budget de résultats en communiquant le déficit budgétisé pour 2026 s'élevant à Fr. 94'185.95. Il relève que les revenus liés aux impôts sont estimés sur la base de la statistique cantonale et que les impôts irréguliers ne sont pas réellement anticipables. La variation totale en regard du budget 2025 est essentiellement due à l'apparition des charges de prestations complémentaires qui représentent approximativement 80% de l'augmentation des charges totales.

Le Président remercie M. S. Bugnard pour la présentation de ce budget et sollicite le préavis de la commission financière.

M. X. Rime fait lecture du préavis favorable de la commission financière, laquelle invite les citoyennes et citoyens à adopter le budget de résultats 2026 tel que présenté.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent le budget de résultats 2026 tel que présenté de se prononcer à mains levées.

Approbation : ce budget est approuvé à mains levées et à l'unanimité

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance et redonne la parole à M. S. Bugnard pour la présentation du budget des investissements 2026.

2.2 Budget des investissements 2026

M. S. Bugnard début la lecture du budget des investissements 2026 en citant les investissements réalisés et reportés.

Au chapitre « Trafic et Télécommunications » un nouvel investissement est prévu :

a) Réfection revêtement routier traversée de Botterens

M. le Président indique que l'Etat de Fribourg entend procéder courant 2026 au remplacement de la couche de revêtement phono-absorbant entre la boulangerie et la fin du village de Botterens en direction de Bataille. Les travaux édilitaires, à savoir pépites, les marquages et les passages piétons sont toutefois à charge de la commune ainsi que la modification des trottoirs traversant afin de supprimer des passages piétons. Ces travaux sont devisés à Fr. 76'000.-, investissement financé par des propres moyens.

M. C. Leu demande quels passages piétons seront supprimés.

M. le Président répond qu'il s'agit de ceux situés à la route de Blessoné et à la route du Chamois. Ils seront remplacés par un trottoir traversant.

Mme C. Vonlanthen demande qu'est que sont les pépites.

M. le Président répond qu'il s'agit du matériaux de couleur rose au milieu de la route.

M. J.-P. Widmer demande la raison de cette réfection.

M. le Président répond que le revêtement est au mauvais état (fissuré) et que la couche de phono-absorbant n'est plus efficiente.

M. J.-P. Widmer demande si le coût total des travaux est connu.

M. le Président répond que le remplacement du revêtement devrait atteindre les Fr. 400'000.- à 450'000.-.

M. G. Ruffieux constate que la durée de vie de ce type de revêtement n'est pas très longue puisque la route a été refaite il y a seulement 10 ans.

M. le Président répond qu'un entretien est nécessaire tous les 7 à 15 ans afin que la couche de base ne soit pas atteinte.

M. G. Ruffieux trouve qu'une durée de vie de 10 ans pour un revêtement c'est peu.

M. J. Barras en conclut que l'Etat demande la réfection de ce revêtement alors que tout le monde cherche à faire des économies.

M. J.-P. Widmer demande quelle entreprise sera mandatée pour ces Fr. 76'000.-.

M. le Président répond que pour les pépites il faudra faire appel à une entreprise spécialisée comme Traceroute. M. le Président ajoute que l'Etat demandera plusieurs offres pour l'ensemble des travaux, y compris ceux à charge de la commune.

Mme J. Curty demande les conséquences en cas de refus de l'investissement par l'Assemblée.

M. le Président répond que les travaux seront reportés mais qu'en attendant la route s'usera d'autant plus et qu'il faudra peut-être à terme insister pour une intervention urgente. Cet investissement fait partie d'un programme d'entretien et la commune a tout intérêt à s'y tenir.

M. le Président cède la parole à la commission financière pour son préavis.

M. X. Rime fait lecture du préavis favorable de la commission financière, laquelle recommande à l'Assemblée communal d'approuver cet investissement de CHF 76'000.- pour la réfection du revêtement routier.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent cet investissement de CHF 76'000.- pour la réfection du revêtement routier de la traversée de Botterens ainsi que son mode de financement par des moyens propres de se prononcer à mains levées.

Approbation : ce budget est approuvé à mains levées avec 7 avis contraires et 2 abstentions

M. Bugnard clôt la présentation de ce budget des investissements 2026.

2.3 Préavis de la commission financière

M. le Président remercie le caissier pour son travail et invite l'Assemblée à adopter à présent l'ensemble du budget 2026.

A cet effet, il sollicite une nouvelle fois le préavis de la commission financière.

M. X. Rime fait lecture du préavis favorable de la commission financière, laquelle recommande à l'Assemblée communal d'adopter le budget de résultats et d'investissements 2026 tels que présentés ce soir.

2.4 Approbation

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent le budget de résultats 2026 et le budget des investissements 2026 de se prononcer à mains levées.

Approbation : ce budget de résultats et d'investissements 2026 est approuvé à mains levées avec un avis contraire

M. le Président poursuit avec le point suivant.

3. Présentation du plan financier

Le caissier indique que la commune doit établir à titre d'information à l'intention de l'Assemblée une planification financière.

Le plan financier 2026-2023 est projeté à l'écran.

M. S. Bugnard relève qu'il s'agit principalement d'un outil de pilotage. La marge de manœuvre reste réduite. Ce document est voué à évoluer et sera régulièrement mis à jour.

M. J.-C. Schick demande – pas seulement pour le plan financier mais de manière générale - s'il est possible à l'avenir de mettre en évidence les charges liées avec des couleurs afin de savoir clairement où se situe la marge de manœuvre de la commune.

M. S. Bugnard prend note de cette demande et répond que cela est bien entendu faisable à l'avenir.

M. F. Ruffieux demande si le canton ou la commune ont tenu compte des pics de charge à venir au niveau régional, comme le nouveau CO ou les futurs EMS. Ces chiffres ont-ils été interprétés et prévus dans le plan financier ou est-ce le canton qui a transmis ces informations.

M. S. Bugnard indique qu'une partie des chiffres étaient déjà existants dans le plan financier présenté ce soir mais bien entendu, dans l'idéal il faudrait tenir compte de l'ensemble des futures charges à venir. Cependant, l'exercice s'avère très complexe quand il n'y a ni maîtrise des coûts, ni des délais.

M. O. Risse ajoute qu'une planification financière spécifique pour les homes existe mais que celle-ci change presque tous les mois en fonction des besoins ou d'autres paramètres (délais, procédures, etc.).

Il n'y a pas d'approbation, l'attribution de l'Assemblée étant d'en prendre acte.

4. Nomination d'un nouvel organe de révision

M. le Président cède la parole à la commission financière pour ce point.

M. X. Rime indique que la Loi sur les finances communales et son ordonnance traitent du contrôle externe de la comptabilité et des comptes par un organe de révision. La commission financière propose un organe de révision externe à l'Assemblée qui le désigne pour le contrôle de 1 à 3 exercices. Les reconductions de mandat sont possibles mais la durée totale du mandat ne peut excéder 6 ans consécutifs.

La commission financière propose de confier ce mandat à la Fiduciaire Ruffieux à Bulle pour un montant de Fr. 4'500.- TTC.

Approbation : cette proposition est approuvée à mains levées et à l'unanimité.

5. Modification des statuts de l'Association « Secours Sud Fribourgeois »

M. O. Risse indique que les délégué-e-s des communes membres des Secours Sud Fribourgeois ont accepté à la majorité la proposition de modification des statuts de l'association qui leur a été proposée. Cette démarche initiée par le Comité de direction est dictée par les besoins croissants et évolutifs de l'association depuis sa création en 2013, lesquels ne permettent plus de répondre de manière efficiente à ses objectifs opérationnels, notamment.

Les modifications portent sur les éléments essentiels suivants :

- Siège de l'association (art. 4)
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al.2)
- Composition du comité de direction (art. 13)
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption - Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges - Modalités de paiement (art. 32 al.2)

Il s'agit-là d'une révision partielle des statuts qui concerne néanmoins des éléments dits essentiels tels que la composition du Comité de direction ou les tâches confiées aux organes qui composent cette association.

Par conséquent, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est nécessaire que l'ensemble des assemblées communales et des conseils généraux, à leur tour, valident cette proposition de modification des statuts.

M. L. Thiébaud demande si la taxe non-pompier pour les épouses des pompiers est maintenue ou abolie.

M. O. Risse répond que la taxe actuelle est maintenue. Il n'y a pas de changement de tarif non plus.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent les statuts modifiés de l'Association « Secours Sud Fribourgeois » de se manifester à mains levées.

Approbation : ces modifications statutaires sont approuvées à mains levées avec 2 avis contraires et 3 abstentions

6. Divers

Le Conseil communal souhaite faire quelques communications :

Jardin illégal à Villarbeney

M. le Président indique que concernant le jardin illégal devant être démolí à Villarbeney, le Conseil communal informe l'Assemblée que ce dossier a été repris en mains par l'Etat,

plus précisément par la DIME. La commune a été officiellement désistée de ce dossier. La DIME traite cette affaire avec la plus grande attention et conformément à ses instructions, le Conseil communal n'est pas autorisé à fournir davantage d'informations. Il ne s'agit en aucun cas de rétention d'informations ou d'un manque de transparence de la part de la commune. Il est d'usage, lorsqu'une procédure est en cours, de ne pas diffuser des informations de manière dispersée. La manière et le moment de la communication relève désormais exclusivement de la DIME qui est le seul interlocuteur habilité à communiquer sur ce dossier. Les éventuelles remarques ou questions ce soir à propos de cette affaire seront protocolées et le Conseil communal en prendra acte. Il ne sera pas en mesure d'y répondre durant cette assemblée.

PSEM / Gravière Champ Vuarin

Comme indiqué lors de la précédente Assemblée, le Conseil communal a fait usage de son droit d'être entendu dans le cadre des modifications du plan directeur cantonal et la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM). Il souhaitait connaître les conséquences de ces modifications pour le site de Champ-Vuarin.

Rappel de la situation : le PSEM modifié prévoit que le site de « Champ-Vuarin », retenu en tant que secteur prioritaire dans la planification de 2024, se retrouve amputé de la moitié nord de sa surface, laquelle est située à proximité d'une zone d'activités. Dès lors que le nouveau secteur n'atteint plus le volume minimal exploitable d'au moins 500 000 m³, il est retiré des secteurs du PSEM. Le Conseil d'Etat prévoit d'adopter ce PSEM en février 2026, lequel devrait être ensuite transmis à la Confédération pour approbation en mars 2026.

Le Conseil communal a rencontré une délégation du Conseil d'Etat le 6 octobre 2025.

Lors de cette séance le Conseil communal a posé les questions principales suivantes :

- Que se passe-t-il si le tribunal fédéral déboute les opposants et confirme la validité du permis d'exploiter pour la gravière ?
- Quel sera l'impact financier sur la commune pour la démolition de la route de Champ-Vuarin ?
- Qu'adviendra-t-il de la zone de gravière qui n'est pas remblayée ? Qui payera la modification du PAL ? Quand ?

Le Conseil d'Etat n'a pas été en mesure de confirmer ou d'infirmer la caducité du permis d'exploiter pour Champ Vuarin. Le procès-verbal de la séance stipule que : « *un avis juridique sera demandé afin de pouvoir répondre clairement aux questions posées par le Conseil communal. M. Steiert charge le SeCA d'effectuer une séance avec la Commune ciblée sur ces aspects, qui ne relèvent pas directement du PSEM* ».

Dans le courriel accompagnant l'envoi du procès-verbal de cette rencontre, le Conseil d'Etat a indiqué au Conseil communal que : « *En ce qui concerne le site de Champ-Vuarin, nous comprenons votre besoin de pouvoir communiquer des informations claires à l'Assemblée communale de décembre prochain. Cela étant, après échange avec la section juridique de notre service, il paraît prématuré de produire un avis juridique sur la situation de la gravière sans connaître la décision du Tribunal fédéral. La section juridique estime qu'une décision devrait tomber bientôt et dès lors nous vous proposons d'attendre d'entre connaître la teneur. Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous recontacter sitôt la décision du Tribunal transmise, afin de discuter ensemble des conséquences juridiques de la décision, quelle qu'elle soit.* »

En résumé, l'avenir du site de Champ-Vuarin est toujours incertain. Gravière ou pas gravière ? Personne n'est aujourd'hui en mesure de répondre avec certitude à cette question, pas même le Conseil d'Etat.

Le Conseil communal reviendra vers les citoyennes et citoyens dès qu'il obtiendra les réponses à cette question.

Local de la place de jeu

M. M. Richoz indique que pour donner suite aux différents souhaits exprimés lors des dernières assemblées communales ainsi qu'aux diverses demandes reçues en cours d'année, le Conseil communal a décidé de faire un pas en direction des familles de la commune en révisant le règlement d'utilisation de la place de jeu.

Dès 2026, le local situé à la place de jeu pourra être mis à disposition, sur demande préalable, aux citoyens et citoyennes de la commune, exclusivement dans le cadre d'un événement familial (anniversaire, baptême, première communion, etc.) concernant un ou plusieurs enfants du ménage âgés de 0 à 12 ans (jusqu'à la fin de la scolarité primaire).

Il s'agit d'un premier pas destiné à répondre aux besoins des familles avec de jeunes enfants, tout en veillant à respecter le cadre d'utilisation de la place de jeu. En effet, celle-ci n'a pas vocation à accueillir des fêtes privées en soirée, notamment afin de préserver la tranquillité du voisinage. De plus, l'éclairage public s'éteint automatiquement à 22h, ce qui rendrait toute activité tardive inappropriée. Les modalités et conditions d'utilisation précises seront diffusées sur le site internet de la commune en début d'année 2026.

Mme C. Vonlanthen prend la parole au nom des Seniors qui n'ont toujours pas reçu de réponse de la part de la commune pour l'utilisation du local le jeudi après-midi pour jouer aux fléchettes. Les joueurs ne sont pas d'accord de se constituer en amicale, car sinon tout le monde pourra venir jouer. D'expérience il est insupportable que des professionnels se joignent à eux. Les Seniors jouent pour le plaisir uniquement.

M. M. Richoz ne comprend pas son désagrement. Dans les échanges qu'il a eus avec Mme C. Vonlanthen il lui avait clairement demandé que les joueurs de l'amicale viennent se présenter auprès du Conseil communal afin de discuter ensemble de leurs besoins et de pouvoir désigner un responsable/répondant officiel. Le Conseil communal ne peut pas faire circuler ainsi des clés. M. M. Richoz réitère cette invitation.

Mme C. Vonlanthen en prend note et prendra rendez-vous. Elle relève ensuite qu'une armoire extérieure de rangement a été installée pour eux mais qu'ils n'ont toujours pas la clé.

M. M. Richoz répond que l'ensemble de ces points seront discutés lors de l'entrevue et une clé remise officiellement le cas échéant. La commune se doit d'avoir une certaine structure.

La parole est à présent aux citoyennes et citoyens.

Mme C. Uldry demande si au vu des charges à venir le Conseil communal envisage une augmentation du taux d'imposition.

M. le Président répond que cela n'est pour le moment pas prévu.

M. C. Meyer demande quel est le planning pour les investissements encore en attente.

M. le Président répond que pour la route des Baumes, le dossier devrait être repris en mains dès début 2026 par les améliorations foncières, ceci pour une question de subventionnement. Le collecteur de l'Epenetta devrait être mis à l'enquête courant 2026. S'agissant du projet de trottoir le dossier va très certainement être encore ralenti à cause des acquisitions de terrains à coordonner. Mais M. le Président l'assure, le dossier avance. Quant au concept de signalisation, M. D. Macheret indique qu'il reste à présent à transmettre le dossier à Fribourg mais qu'auparavant il faut rédiger des justificatifs pour chaque signaux. Il va s'y atteler dès le début de l'année 2026.

Mme B. Müller s'interroge quant à la nécessité de limiter les places de parc.

M. le Président répond que ponctuellement la situation pose problème, comme en hiver par exemple

Mme R. Blanc revient sur la signalisation 30 km/h prévue au Chemin de Châtel.

M. le Président répond que la zone 30 km/h prévue sera uniquement une zone conseillée/volontaire. Elle ne sera pas officielle.

Mme R. Blanc a constaté un trou/affaissement sur la chaussée après la ferme au Chemin de Châtel. Elle demande s'il est possible de le signaler avec un marquage par exemple.

M. R. Ruffieux répond que ce trou sera rebouché ou, dans l'immédiat, signalé avec un marquage.

Mme R. Blanc demande qui est chargé du déneigement. Il semblerait que la neige n'ait pas été bien poussée au bord de la chaussée lors du dernier épisode neigeux et que de la neige ait été laissée devant certaines entrées.

M. le Président rappelle que le principe du déneigement est de dégager en priorité les routes.

Mme R. Blanc relève qu'à l'époque le travail était mieux fait. La neige des accès était reprise et dégagée dans le pré.

M. le Président tient à préciser que le dernier épisode neigeux évoqué était très important et que M. Valentin Charrière fait son possible. Il prend toutefois acte des remarques de Mme R. Blanc et relayera celles-ci à M. V. Charrière.

Mme R. Blanc a constaté qu'il n'y avait presque plus de gravier au Chemin du Vany-Blanc après le virage. C'est en endroit facilement gelé.

M. le Président en prend note.

M. J.-P. Widmer demande si le trafic de cet été à la gravière de Verschaux à Villarbeney est bien dû au chantier Rolex.

M. le Président confirme.

M. J.-P. Widmer demande si la commune de Botterens perçoit des indemnités pour les nuisances occasionnées.

M. le Président répond par la négative. La commune ne peut pas prétendre à une rémunération étant donné qu'il ne s'agit pas d'une exploitation de matériaux mais d'une mise en dépôt temporaire liée au chantier Rolex. S'agissant de la terre sur la route, la balayeuse passe régulièrement.

M. C. Meyer demande jusqu'à quand va rester la limitation de vitesse à 60 km/h car plus rien ne se passe maintenant.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une autorisation délivrée par la police, laquelle restera installée jusqu'à révocation. A noter qu'il n'y a toutefois normalement pas de contrôle radar.

M. C. Meyer rappelle qu'il y a un accès existant et demande la raison de ce second accès via la route cantonale.

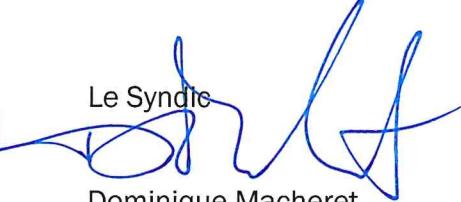
M. le Président répond qu'il s'agissait d'absorber le nombre important de camions.

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 21h00 en souhaitant à toutes et tous de très Belles Fêtes de fin d'Année.

La secrétaire

Gaëlle Murith



Le Syndic

Dominique Macheret